

Règlement intérieur de la "COLOR RUN FC MORDELLES"

Chaque participant reconnaît avoir pris connaissance et accepte ce règlement au moment où il se présente au départ de l'épreuve.

PRÉAMBULE

Le club de Football FC Mordelles organise sa 1ère édition de l'événement sportif coloré (course ou marche) « COLOR RUN », le dimanche 22 juin 2025. La « COLOR RUN » propose un parcours non chronométré ouvert à tous et toutes, pour le simple plaisir de courir ou marcher dans un cadre agréable, mais aussi de faire la fête et de partager un moment unique et convivial en famille et entre ami(e)s. L color run débutera par une animation fitness zumba. Des zones de couleurs sont implantées sur le parcours. À la fin de la course, tout le monde est invité à se regrouper sur le centre du terrain pour célébrer la fin de la COLOR RUN pour un lancer final de poudre colorée accompagné d'un DJ. Des stands restauration et buvette permettront aux participants de se restaurer et de s'hydrater à l'arrivée du parcours.

ARTICLE 1 : PARCOURS ET ORGANISATION DE LA COURSE

La color run se déroule à Mordelles (35310).

Le départ et l'arrivée se feront au stade Dordain, 9 allée du Moulin, 35310 Mordelles.

Le code de la route s'appliquera sur les parcours.

Trois parcours sont proposés en fonction des capacités et envies de chacun, essentiellement sur chemin : un parcours "course à pieds" de 5 km départ

10H45 - un parcours "marche" de 5 km départ à 13H45 et un parcours (enfants) de 2 km départ 10H00.

Les poussettes et fauteuils roulants sont autorisés sur le parcours en prenant toutefois en considération que les parcours empruntent un environnement naturel: chemins, sentiers...

Les trottinettes, engins à moteurs sont strictement interdits.

Le kit sera à retirer à partir de 8H30 sur le site de départ. Un échauffement collectif et musical animé par une personne professionnelle aura lieu à proximité de la ligne de départ à partir de 10h.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'INSCRIPTION

Ouverture des inscriptions 1er avril 2025.

Le nombre de participants est limité à 500 personnes.

Les inscriptions se font en ligne sur le site Internet NEXT RUN, avec paiement sécurisé.

Parcours course à pied: 15e (kit offert). Maximum 300 participants

Offre duo (1 adulte + 1 enfant né après 2010 2 kits offerts) 18e. Maximum 30 duos

Parcours marche: 12e (kit offert). Maximum 80 participants

Parcours 2kms réservé aux enfants nés entre 2011 et 2020: 10e (kit offert).
Maximum 80 participants

Enfants de 1 à 4 ans révolu (à la date de l'événement): gratuit (pas de kit offert. Tee shirt et lunettes sont à prévoir par les parents)

Nous reverserons pour chaque inscription 2e à l'association Coucou Nous Voilou, association destinée à améliorer le quotidien et les conditions de séjour

des enfants et adolescents malades et handicapés dans les hôpitaux pédiatriques.

Le participant remplit le formulaire d'inscription et règle son droit d'inscription.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

Les participants inscrits déclarent avoir les conditions physiques et médicales suffisantes et appropriées pour courir ou marcher sur l'ensemble de l'itinéraire.

Toute inscription de participants mineurs (de moins de 18 ans) nécessite obligatoirement un accord parental (à l'inscription et signé lors du retrait des kits).

Pourront participer au 5 km toutes personnes cependant les jeunes nés après 2008 devront être accompagnés d'un adulte responsable inscrit le jour de l'événement.

Pour l'ensemble des participants, aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

Toute personne rétrocédant son inscription à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

ARTICLE 3 : CERTIFICAT MÉDICAL

Aucun certificat médical n'est requis pour ces parcours non chronométrés. Cela engage le participant à être pleinement conscient et responsable de son état de santé concernant sa participation à la manifestation.

ARTICLE 4 : ASSURANCE ET SÉCURITÉ

Les personnes participent à la course ou marche sous leur propre et exclusive responsabilité :

- En cas de vol(s), perte(s) ou détérioration(s) d'objets,
- En cas d'accident ou défaillance consécutifs à un mauvais état de santé,
- En cas de non respect du code de la route ou du présent règlement.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de blessure. Il est fortement conseillé aux participants de souscrire à une assurance individuelle accident, garantissant le versement d'un capital en cas de dommages corporels (décès ou invalidité permanente) dus à un accident survenu sur le parcours de la course. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommage (vol, bris, perte...) subis par les biens personnels des participants, même s'il en a la garde.

Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun. Les participants s'engagent à respecter le traçage du parcours et les consignes de sécurité qui seront communiquées et affichées par les organisateurs lors de l'inscription. Aucun véhicule ne pourra accéder au site durant la course. Les bicyclettes, engins à roulette, engins motorisés, rollers sont interdits pour la course colorée (hormis ceux de l'organisation). L'introduction sur le site de la course colorée de tous objets susceptibles d'être dangereux ou illégaux, est strictement interdite.

La cigarette, le temps de la course est également interdite.

ARTICLE 5: TENUE ET PROTECTION VESTIMENTAIRE

Chaque participant est invité à porter le tee-shirt fourni dans le kit du coureur. Il est recommandé de porter des articles ne présentant pas d'inconvénients à être colorés par la poudre. Il est obligatoire de venir sur la ligne de départ avec une paire de lunettes. Pour se protéger d'éventuelles projections de poudre colorée.

ARTICLE 6 : ANNULATION

En cas de force majeure (en particulier en cas de mauvaises conditions météorologiques et pour des raisons de sécurité), l'organisation se réserve le droit d'arrêter ou d'annuler l'événement.

En cas d'annulation ou en cas d'interruption de la course, pour quelque raison que ce soit, aucun remboursement d'inscription ne sera effectué.

ARTICLE 7 : LE DROIT À L'IMAGE

Par son inscription à la course « COLOR RUN », chaque concurrent autorise expressément l'organisation à utiliser, faire utiliser, reproduire ou faire reproduire son image, ou celle de l'enfant inscrit, sans rémunération ni restriction, et pour une durée illimitée.

Des photos et des vidéos pourront notamment être prises lors de l'accueil des participants, de la préparation avant le départ, pendant la course, à l'arrivée et lors de tout événement lié à la présente manifestation. Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, relative à l'informatique, les inscrits disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant.

ARTICLE 9 : RETRAIT DU KIT: SAC, TEE SHIRT, LUNETTES...

Avant la course/marche, un kit composé d'un sac, d'un tee shirt, d'une paire de lunettes colorées, d'un sachet de poudre... est distribué à chaque participant inscrit.

Le participant devra présenter sa pièce d'identité le jour du retrait pour retirer son équipement.

Attention: pas de kit distribué aux enfants de moins de 5 ans. Tee shirt, lunettes sont à prévoir par les accompagnateurs.

La poudre colorée :

La poudre colorée est fabriquée à partir d'amidon de maïs et de colorants alimentaires. Elle est inoffensive pour la peau et l'environnement. Elle ne tâche pas et est lavable à l'eau et est exempte de métaux lourds. Bien que inoffensive pour la santé, nous conseillons aux personnes qui ont des lentilles de contact de porter des lunettes de protection (fournies avant le départ).

ARTICLE 9 : L'APPROBATION

L'inscription à la course « COLOR RUN » implique l'acceptation expresse par chaque concurrent dudit règlement. Pour des raisons de sécurité, l'organisateur se réserve le droit de modifier ce règlement.